



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-111

Police

ARRETE TEMPORAIRE INSTAURANT UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que la commune de Saint André du Cubzac a programmé des travaux de réfection du chemin de Labry, il est nécessaire d'instaurer un double sens de la circulation chemin de Labry : de la station de porto vers Cubzac Les Ponts ainsi que rue de la redoute du carrefour avec la rue de la Racace vers la RD1010 jusqu'au pont biaux. Ceci afin de permettre aux camions d'épurations de rejoindre la station de vidange.

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Dans l'agglomération de Cubzac les Ponts, sur la voie communale n°30, il est nécessaire d'instaurer un double sens de la circulation chemin de Labry : de la station de porto vers Cubzac Les Ponts ainsi que rue de la redoute : du carrefour avec la rue de la Racace vers la RD1010 jusqu'au pont biaux. Ceci afin de permettre aux camions d'épurations de rejoindre la station de vidange. Les travaux débuteront le 30 septembre et dureront jusqu'au 12 octobre 2026
- ARTICLE 2 -** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 3 -** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 -** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Maire de Saint André de Cubzac.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Cubzac les Ponts le 28 septembre 2026
Madame le Maire : Maribel SOARES



Commune de Cubzac-les-Ponts 49, Avenue de Paris – 33240 CUBZAC LES PONTS ☎ : 05 57 43 02 11 ✉ : 05 57 43 92 47

✉ : mairie@cubzaclesponts.fr

